

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Objet : Pouvoirs exercés par**  
**délégation du conseil**  
**municipal - Compte rendu des**  
**décisions.**  
**N°17032022-1**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Absents excusés :**

**Absents :** Michel BIGONZI,

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
02/22	Maître Christophe LERCY	Keller REINHARD	A 809	15/02/2022	300 000 €	16/02/2022	La commune renonce à son droit de préemption
03/22	Maître Annabel AUGUET	Fabien et Bérangère BOREL	B 673 et 674	15/02/2022	285 000 €	16/02/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**  
**Procuration : 1**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Objet : : Compte administratif**  
**2021**  
**N°17032022-2**

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	BP 2021	Recettes nettes 2021	Dépenses nettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de Clôture 2021
Investissement	-58 824,96		305 967,51	201 409,63	132 851,74	68 557,89	9 732,93
Fonctionnement	254 809,16	19 515,06	517 085,03	342 224,81	266 409,37	75 815,44	311 108,64
Total	195 984,20	19 515,06	823 052,54	543 634,44	399 261,11	144 373,33	320 841,57

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.***

**Pour : 8 + 1 vote par procuration**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Objet : : Compte de gestion**  
**2021**  
**N°17032022-3**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;
- 2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- 6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Pour : 9+ 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**  
**Procuration : 1**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Objet : : Affectation du résultat**  
**N°17032022-4**

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Rapporteur : Benoît PELATAN**

**Affectation du résultat 2022 :**

Benoît PELATAN expose que le compte administratif 2021 voté par délibération N°17032022-2 en date du 17 mars 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui consiste à transférer en section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement qui doit être au moins égale au déficit du résultat de la section d'investissement augmenté du déficit des restes à réaliser, soit :

Il rappelle à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget de la Commune :

En section de fonctionnement :	311 108,64 €
En section d'investissement :	9 732,93 €

Sachant que :

Le montant des restes à réaliser de dépenses d'investissement à reprendre en 2022 est de :  
44 160,00 €

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à reprendre en 2022 est de :  
0,00 €

Qu'il en résulte un solde déficitaire des restes à réaliser de : 44 160,00 €

Que le résultat de clôture d'investissement 2021 est de	9 732,93 €
Que le solde déficitaire des restes à réaliser de 2021 en est de	44 160,00 €
Soit un solde déficitaire d'investissement de	34 427,07 €

Pour assurer l'autofinancement d'investissement il serait souhaitable de prélever la somme de 34 427,07 € sur l'excédent de fonctionnement, et de laisser la somme de 276 681,57 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil est invité à délibérer.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2021 à hauteur de 34 427,07 €, en section d'investissement du budget primitif 2022 et de reporter le reliquat, soit 276 681,57 €, en section de fonctionnement, article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Pour : 9 + 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur,

Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Objet : Vote des taux 2022**  
**N°17032022-5**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**Rapporteur : Benoît PELATAN**

**Vote des taux de taxes de fiscalité directe :**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2022 vont être préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16,30%) et de la taxe foncière du foncier non bâti (soit 73,28%) et que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 15,13 %.

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2021	Base Prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022
Foncier Bâti	523 171	545 500	31,43 % (16,30% + 15,13%)	171 451
Foncier non Bâti	12 330	12 700	73,28 %	9 307

**Pour : 9 + 1 vote par procuration**

**Contre :**

**Abstention :**

**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le rapporteur  
Benoît PELATAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

<b>Nombre de membres</b>	Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures	
<b>CM En exercice</b>	<b>Présents</b>	trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en
<b>11</b>	<b>11</b>	session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du
<b>Procuration : 1</b>	<b>9</b>	château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
		Monsieur François ILLE, Maire.
<b>Date de la convocation :</b>		
<b>10/03/2022</b>		<b>Présents :</b> François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST,
		Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-
<b>Date d'affichage :</b>		Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN
<b>10/03/2022</b>		
<b>Objet : Amortissement - durée et</b>		<b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Clothilde
<b>objet</b>		BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN
<b>N°17032022-6</b>		<b>Absents :</b> Michel BIGONZI
		<b>Absents excusés :</b>
		<b>Secrétaire de séance :</b> Benoît PELATAN

Par délibération N°30092021-4 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune du Beaucet, à compter du 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Jusqu'à présent, conformément à la délibération n°08042017-4 fixant les durées applicables aux amortissements, la Commune procédait aux amortissements selon les dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT. Les immobilisations corporelles et incorporelles étaient donc considérées comme des dépenses obligatoires, imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

La commune n'a pas cette obligation, étant une commune de moins de 3 500 habitants, et, parallèlement au passage à la M57, souhaite appliquer l'article L2321-2 28° qui précise que « le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants est la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204xx) et aux amortissements pour les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement (comptes 21531 et 21532) ».

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération n° 08042017-4 en précisant les durées applicables uniquement pour les comptes 204, 21531 et 21532 comme suit :

- Compte 204 – Durée d'amortissement 5 ans selon article L2321-2-28 du CGCT
- Comptes 21531 et 21532 - Durée d'amortissement 20 ans

**POUR : 9 + 1 vote par procuration**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**  
**Procuration : 1**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Objet :** Engagement de  
procédure d'acquisition de  
terrains - autorisation de  
signature d'acte authentique  
N°17032022-7

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**ENGAGEMENT DE PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune à acquérir la parcelle B 447 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> qui se trouve au centre du village.

Une estimation auprès des domaines sur la valeur vénale a été faite le 04 janvier 2022 : il est retenu la valeur médiane pour la parcelle B 447 soit 98,81€/m<sup>2</sup> arrondie à 100€/m<sup>2</sup>.

Une proposition a été faite auprès des héritiers de M. Raymond GIRY et Ilse LAMESFELD son épouse qui sont :

- Madame Stella GIRY domiciliée au 32 rue de Lubeck – 75116 Paris
- Monsieur Bernard GIRY domicilié au 13bis rue Pierre Curie – 78400 Chatou
- Monsieur Jean-Marc GIRY domicilié au 356 chemin de la Muscadelle – Lot 2 – 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Ces derniers ont donné leur accord de principe à la cession de ladite parcelle pour la somme de quatre mille euros (4 000 €) net vendeur.

Considérant l'intérêt du projet et considérant que le prix de vente proposé est conforme au prix du marché et à la valeur du bien, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure pour acquérir la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 447 lieu-dit « LE VILLAGE », auprès de Madame Stella GIRY et de Messieurs Bernard GIRY et Jean-Marc GIRY :

- De fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 4 000 Euros ;
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beaucet, auprès de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Jean-François SURDON, notaire à MONTEUX chargé de la succession.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

**POUR = 9 + 1 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir les surfaces nécessaires comme suit : la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 447 lieu-dit « LE VILLAGE », auprès de Madame Stella GIRY et de Messieurs Bernard GIRY et Jean-Marc GIRY ;
- De fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 4 000 €uros ;
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beaucet, auprès de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Jean-François SURDON, notaire à MONTEUX chargé de la succession.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,  
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Objet : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols N°17032022-8**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

Le Maire expose :

Mis en place depuis 2015, le service commun d'instruction du droit des sols instruit aujourd'hui quelques 2700 actes pour le compte des communes de la CoVe, dont la nôtre.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

En février 2021, nous avons renouvelé la convention jusqu'au 15 mars 2022. Des adaptations avaient été intégrées pour permettre la réalisation de prestations complémentaires à la demande des communes (appui aux contentieux, réalisation de conformités, rdv et réception de porteurs de projets), prendre en compte le déploiement de la dématérialisation. Ces différentes prestations comptent pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations.

Les coûts de fonctionnement du service, surtout liés à la masse salariale des agents instructeurs mutualisés, sont ensuite divisés par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2021, le coût à l'acte était de 154,35€.

Il est donc proposé de renouveler cette convention avec quelques nouveaux ajustements :

- Plus de durée mais des conditions de retrait définies et équilibrées
- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.

- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).
- Enfin, un mécanisme de solidarité financière est instauré de façon à ce que le retrait d'une commune ne pénalise pas les autres : à la date de sortie de la commune, cette dernière s'acquitte d'une somme équivalente à 25% de la moyenne des montants de participation constatées au cours des 3 années précédentes.

Sur la base de la fiche d'impact, le comité technique a été saisi le 26 avril 2022

Le projet de convention, la fiche d'impact sont annexés à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin organise pour le compte de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la précédente convention régissant le fonctionnement du service commun arrive à échéance le 15 mars 2022 et qu'il convient de la renouveler, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, saisi le 26 avril 2022,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : D'APPROUVER la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin au profit de la commune, ainsi que la fiche d'impact annexée.

**Article 2** : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2022, et tous actes y afférant.

**Adopté à : 9 + 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

 Le Maire,  
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Objet : Convention de stage avec**  
**la faculté d'Avignon**  
**N°17032022-9**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

M. Le Maire expose :

La commune du Beaucet a été contactée par l'université d'Avignon pour la réalisation d'une étude hydrogéologique du territoire dans le cadre de stage réalisé par des étudiants. La situation de la commune dans un contexte géologique riche (calcaire, molasses, remplissage de la vallée...) est particulièrement intéressante et correspond parfaitement aux objectifs de stage que doivent mener des étudiants en 3<sup>ème</sup> année d'hydrogéologie.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent en effet être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3€90 de l'heure.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Dans le cadre du projet de stage présenté par l'université d'Avignon, le projet de convention prévoit les éléments suivants :

- Thème du stage : Hydrologie de terrain
- Activités confiées au stagiaire :
  - o Inventaire des points d'écoulement de chaque type, à partir d'un travail bibliographique (consultation des bases de données nationales et des rapports d'études hydrogéologiques sur le territoire de la commune) et de terrain (vérification de la localisation de ces points, prise de coordonnées GPS).
  - o Caractérisation des points d'écoulement, à partir d'un travail bibliographique et de terrain (mesure de débits, de niveaux piézométriques et des paramètres physico-chimiques).
  - o Caractérisation du contexte géologique, à partir d'un travail bibliographique et de terrain (cartographie géologique).
  - o Proposition d'un modèle de fonctionnement hydrogéologique.
- Moyens humains : Deux stagiaires travaillant en binôme mais un seul stagiaire sera pris en charge par la Municipalité
- Période de stage : du 25/04/2022 au 22/07/2022 soit 57 jours de présence (sous réserve des conditions sanitaires)
- Montant horaire de la gratification : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 3€90 de l'heure.

Lecture du projet de convention type faite, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de convention type tripartite établi par l'université d'Avignon pour une étude hydrogéologique de la Commune du Beaucet,

**FIXE** le cadre d'accueil du stagiaire pris en charge dans les conditions suivantes :

- ✓ Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage correspondant à l'étude hydrogéologique,
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.9 €/h

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage nécessaire à cette étude.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**Pour : 9 + 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,  
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 17 MARS 2022**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**  
**Procuration : 1**

Le jeudi dix-sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**10/03/2022**

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN

**Date d'affichage :**  
**10/03/2022**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Clothilde BLANCHART donne pouvoir à Benoît PELATAN

**Objet : Rétrocession à la commune d'une concession N°17032022-10**

**Absents :** Michel BIGONZI

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Benoît PELATAN

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame WILHELM Kurt, titulaires d'une concession n° 29 du cimetière communal n°1, ont manifesté par courrier, leur souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de la sépulture qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 05 Octobre 2012 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 833€00, dont 276€ au profit du CCAS et 557€ au profit de la commune. Elle a été utilisée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, soit 7 ans et 8 mois soit 92 mois au total. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 471€44 représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 01/06/2020. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction aux concessionnaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

*Odile WILHELM ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.*

**Pour : 8 + 1 vote par procuration**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,  
François ILLE

